

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 7 FÉVRIER 2012 À 20 H
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2012

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2012

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2012

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10020-2009, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010

5.3.1 *Adjudication par obligations de l'émission n° 11*

5.3.2 *Concordance*

5.3.3 *Courte échéance*

5.4 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 2 / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / *Transport L & R Martel inc.*

5.5 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 7 / Réfection des infrastructures souterraines des secteurs Le Plateau et protection des puits / *Les Excavations Lafontaine inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure au 9, rue Morin, lots numéros 684-1 et 684-2

6.3 Adoption du Règlement numéro 10490-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser le logement bigénération

6.4 Adoption du Règlement numéro 10500-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de créer la zone 55-B et d'autoriser l'usage « ferme d'agrément »

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives

- 6.7 Avis de motion – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 6.8 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
- 6.9 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
- 6.10 Demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2012
- 6.11 Vente par shérif / Mandat pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles portant les matricules F 1996-63-3612 et F 2095-31-9595
- 6.12 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des relevés, plans, devis et appel d'offres pour la réfection d'un tronçon de la route de Fossambault / CIMA+
- 6.13 Mandat professionnel d'analyse et laboratoire / Construction d'un étang aéré / Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (L.E.Q.)
- 6.14 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$
- 6.15 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Pacte rural de la MRC de la Jacques-Cartier
- 6.16 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

30-02-2012

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31-02-2012

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2012**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2012 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h05.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2012

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2012 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2012

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2012 et les invite à le consulter.

32-02-2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2012

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2012 totalisant 606 858,50 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1200001 à ENB 1200077.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2012 totalisant une somme de 606 858,50 \$ et la liste des engagements ENB 1200001 à ENB 1200077, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10020-2009, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010

33-02-2012

5.3.1 Adjudication par obligations de l'émission n° 11

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10020-2009, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 22 février 2012 au montant de 7 035 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

- Voir tableau joint en annexe -

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 035 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à *Financière Banque nationale inc.*;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34-02-2012

5.3.2 Concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 035 000 \$;

# RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
2008-01-9825	79 352 \$
10020-2009	90 000 \$
10370-2011	500 000 \$
2007-01-9025	910 000 \$
10240-2010	5 455 648 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 035 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine
225, avenue Saint-Maxime
Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35-02-2012

5.3.3 Courte échéance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 035 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 2008-01-9825, 10020-2009, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

cinq (5) ans, à compter du 22 février 2012; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36-02-2012

5.4 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 2 / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / *Transport L & R Martel inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement n° 2 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau et datée du 2 février 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 5 152,95 \$ plus taxes à la firme *Transport L & R Martel inc.*

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

37-02-2012

5.5 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 7 / Réfection des infrastructures souterraines des secteurs Le Plateau et protection des puits / *Les Excavations Lafontaine inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement n° 7 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits et datée du 2 février 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 419 076,79 \$ plus taxes à *Les Excavations Lafontaine inc.*

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

38-02-2012

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 2 février 2012 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau, à l'exception de la demande pour le lot 861-148-6 sur la rue des Mélèzes et celle pour le lot 962-23 sur la rue de la Pointe-aux-Bleuets;

QUE le conseil municipal, suite à l'analyse de ces deux demandes, et en vertu du Règlement sur les PIIA, les juge conformes.

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

D'adopter les recommandations du CCU en acceptant les demandes pour le lot 861-148-6 sur la rue des Mélèzes et celle pour le lot 962-23 sur la rue de la Pointe-aux-Bleuets et ce, tel que les plans, matériaux et couleurs soumis par les requérants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

39-02-2012

6.2 Dérogation mineure au 9, rue Morin, lots numéros 684-1 et 684-2

La demande de dérogation mineure est effectuée pour permettre la reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'une éventuelle démolition.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 9, rue Morin et désigné sous les lots numéros 684-1 et 684-2, laquelle vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 1,8 mètre de la ligne arrière alors que la norme réglementaire pour la marge de recul arrière d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la présente dérogation vise aussi à permettre l'implantation d'une galerie à 1,8 mètre de la ligne arrière, à 1,7 mètre de la ligne latérale, et à une profondeur de 3,0 mètres en cour avant alors que les normes réglementaires sont de 7,5 mètres pour la marge arrière, de 2,0 mètres pour la marge latérale, et d'une profondeur de 2,5 mètres maximum en cour avant;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont les articles 6.1.1 et 9.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 2 février 2012 et recommande au conseil municipal de l'accepter.

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogations mineures déposées sur les lots numéros 684-1 et 684-2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40-02-2012

6.3 Adoption du Règlement numéro 10490-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser le logement bigénération

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de permettre le logement bigénération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 octobre 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10490-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser le logement bigénération, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

41-02-2012

6.4 Adoption du Règlement numéro 10500-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de créer la zone 55-B et d'autoriser l'usage « ferme d'agrément »

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de créer la zone 55-B et d'autoriser l'usage « ferme d'agrément »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 octobre 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10500-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de créer la zone 55-B et d'autoriser l'usage « ferme d'agrément », lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Le conseiller Jim O'Brien vote contre

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

42 02-2012

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2011;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint», lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43-02-2012

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement pour régir, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2011;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives», lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7 Avis de motion – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption, un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

44-02-2012

6.8 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QUE messieurs Pierre Hallé et Michael Tuppert, conseillers, ont participé à la session de formation sur le mariage civil et l'union civile et qu'ils ont reçu l'attestation de réussite;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que des membres du conseil municipal soient désignés comme célébrants compétents sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

DE demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Pierre Hallé, conseiller au district n° 1 et monsieur Michael Tuppert, conseiller au district n° 3, comme célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

45-02-2012

6.9 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

ATTENDU QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

46-02-2012

6.10 Demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2012

ATTENDU QUE pour la réalisation de projets, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait appel au soutien financier de diverses instances gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

QUE monsieur Jacques Arsenault, directeur général, soit autorisé à présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2012 auprès de Service Canada et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47-02-2012

6.11 Vente par shérif / Mandat pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles portant les matricules F 1996-62-3612 et F 2095-31-9595

ATTENDU le défaut de madame Émilie Garant d'effectuer le paiement des taxes municipales reliées à l'immeuble portant le matricule F 1996-62- 3612;

ATTENDU le défaut de monsieur Rock Savard d'effectuer le paiement des taxes municipales reliées à l'immeuble portant le matricule F 2095-31-9595;

ATTENDU les procédures de saisies immobilières entreprises par la Ville suite aux jugements rendus les 17 et 29 mars 2010 par la Cour municipale de Saint-Raymond;

ATTENDU que la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

DE nommer monsieur Jacques Arsenault, greffier, à titre de mandataire, en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, l'immeuble situé au 31, rue de la Pointe-aux-Bleuets (matricule F 1996-62-3612) qui sera mis en vente par le shérif de la Cour supérieure au Palais de justice de Québec le 27 mars 2012 à 9 h 30.

DE nommer monsieur Jacques Arsenault, greffier, à titre de mandataire, en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, l'immeuble situé 120, rue des Mélèzes (matricule F 2095-31-9595) qui sera mis en vente par la shérif de la Cour supérieure au Palais de justice de Québec le 27 mars 2012 à 10 h.

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

QUE concernant l'immeuble de madame Émilie Garant (F 1996-62-3612), le mandataire pourra enchérir jusqu'à la mise à prix fixée (27 497,25 \$) même si cette mise à prix est supérieure à la totalité des sommes dues.

QUE concernant l'immeuble de monsieur Rock Savard (F 2095-31-9595), le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes dues en capital, intérêts et frais, et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, incluant la créance de la Commission scolaire, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

48-02-2012

6.12 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des relevés, plans, devis et appel d'offres pour la réfection d'un tronçon de la route de Fossambault / CIMA+

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme CIMA+ datée du 27 janvier 2012 relativement à la réfection d'un tronçon de la route de Fossambault situé entre le chemin du Sommet et la rue Gingras (intersection nord);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à octroyer un mandat à la firme CIMA+ pour la préparation des relevés, plans, devis et appel d'offres publics du projet de réfection d'un tronçon de la route de Fossambault situé entre le chemin du Sommet et la rue Gingras, pour un montant forfaitaire de 11 800 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

49-02-2012

6.13 Mandat professionnel d'analyse et laboratoire / Construction d'un étang aéré / Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (L.E.Q.)

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un étang aéré;

ATTENDU la proposition de la compagnie L.E.Q. datée du 20 janvier 2012 définissant le programme de travail à réaliser;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à mandater la firme *Laboratoires d'expertises de Québec Ltée*, pour un montant forfaitaire de 15 800 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un étang aéré;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 2007-01-9025 et 10470-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

50-02-2012

6.14 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$

ATTENDU la liste des comptes de taxes inférieurs à 2 \$ totalisant un montant de 9,95 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter des frais administratifs et de radier ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

De radier un montant de 9,95 \$ comprenant neuf comptes de taxes, dont la liste est jointe à la présente résolution pour valoir comme s'ils étaient ici tout au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

51-02-2012

6.15 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Pacte rural de la MRC de la Jacques-Cartier

La Ville désire réaménager son parc sportif situé sur la rue des Étangs;

ATTENDU le coût de ces travaux estimé à 565 614 \$;

ATTENDU la volonté de la Ville d'obtenir des subventions dans le cadre du Pacte rural de la MRC de la Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural de la MRC de la Jacques-Cartier concernant le réaménagement de son parc sportif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

52-02-2012

6.16 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine

La Ville désire réaménager son parc sportif situé sur la rue des Étangs;

ATTENDU le coût de ces travaux estimé à 565 614 \$;

ATTENDU la volonté de la Ville d'obtenir des subventions dans le cadre des programmes de développement de la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière à la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine dans le cadre du réaménagement de son parc sportif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Monsieur le maire informe la population que la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal n'a pas été retenue, compte tenu des disponibilités budgétaires limitées. Cette demande concernait des travaux de réaménagement de la route de Fossambault sur une longueur de cinq kilomètres.

7.2 Assemblée publique de consultation le 9 février 2012

Monsieur le maire invite les citoyens à l'assemblée publique de consultation prévue le jeudi 9 février prochain, à 19 h à la salle communautaire Le Bivouac. Cette rencontre portera sur le projet de règlement modifiant les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau.

7.3 Circulation des motoneiges

Monsieur le maire demande aux motoneigistes d'être respectueux envers les citoyens et les propriétés privées lorsqu'ils empruntent la piste cyclable ou les rues municipales pour se rendre sur le lac ou sur la piste régionale.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 40 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 40.

53-02-2012

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 20 h 40.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier